



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-101

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX D'ABATTAGE
D'ARBRE CHEMIN PAVÉ

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1 à R. 411-11 relatifs à la circulation routière ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 113-2 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
VU la demande formulée le 18 septembre 2025 par Monsieur Alexis NICOLAS, représentant la Communauté Emmaüs de Bernes-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT qu'un arbre situé en face du 9 chemin pavé présente un risque en surplombant la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Emmaüs de Bernes-sur-Oise, sise 9 chemin pavé, sollicite l'autorisation d'effectuer l'abattage de cet arbre pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Communauté Emmaüs de Bernes-sur-Oise, représentée par Monsieur Alexis NICOLAS, est autorisée à procéder à l'abattage d'un arbre situé en face du 9 chemin pavé, le mardi 30 septembre 2025 de 8h30 à 10h30.

Article 2 :

Pour la durée des travaux, la circulation pourra être réglementée en circulation alternée sur une section de 30 mètres au droit de la zone de travaux chemin pavé.

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire et les barrières de sécurité seront mises en place par La Communauté Emmaüs conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 :

La régulation de la circulation alternée sera assurée par le personnel de la Communauté Emmaüs sous la responsabilité de son représentant.

Article 5 :

Les véhicules de secours, de police et de gendarmerie conservent un droit de passage prioritaire sur la zone de travaux.

Article 6 :

La Communauté Emmaüs de Bernes-sur-Oise s'engage à :

- Respecter strictement les horaires autorisés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

- ▶ Assurer l'évacuation des déchets végétaux
- ▶ Remettre en état la voie publique après les travaux
- ▶ Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires

Article 7 :

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles, les travaux pourront être reportés après accord préalable des services municipaux.

Article 8 :

Toute modification des conditions d'exécution devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès des services municipaux.

Article 9 :

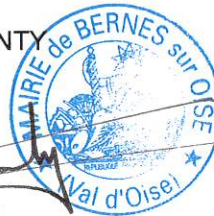
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Monsieur le Maire,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan,
Le Responsable de la Police Municipale,
La communauté Emmaüs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 26 septembre 2025
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

Le 26 Septembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.